



Pollution tabagique en immeuble causée par une société établie dans un des étages

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 juin 2017

Bonjour

Dans notre immeuble d'habitation (7 étage, environ 70 habitants), un étage qui fait office de bureau avec 15 collaborateurs dont la moitié fume ont installé un fumoir avec, comme seule aération une fenêtre grande ouverte sur notre petite cour intérieure qui est très peu ventilée.

Est-ce légal ?

Si ce n'est pas légal comment déposer une plainte, auprès de qui ? Un des 2 patrons prétend avoir l'accord de la médecine du travail...Et n'a que faire des gênes que cela nous occasionne.

Merci pour votre réponse

Réponse :

Les conditions requises pour l'installation d'un fumoir dans une entreprise sont codifiées aux [articles R.3512-3 et suivants](#) du code de la santé publique

Cependant, pour invoquer l'obligation d'application de cette réglementation, il faut pouvoir prouver que l'on est victime de son infraction, soit comme salarié, soit comme client fréquentant l'entreprise, ce qui n'est pas le cas.

Dans le cas qui vous concerne, c'est le [trouble anormal de voisinage](#), fondé sur [l'article 544 du code civil](#), qui peut être invoqué.

Pour avoir la possibilité d'être entendu, il faut être en mesure de prouver l'anormalité du trouble, puis faire appel

- au [conciliateur de justice](#)
- ou, en cas d'insuccès, effectuer [un recours judiciaire](#)

La boutique en ligne de DNF permet la consultation de notre livret « [Tabagisme passif, savoir se protéger dans son lieu d'habitation](#) ».